

Décision n° 2022-1354
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 juin 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0180 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0297 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0374 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0620 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0738 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0890 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1938 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2380 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2607 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0178 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0389 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300688/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302603/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801034/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801081/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801254/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801650/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900130/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900965/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902138/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902446/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000661/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001441/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001715/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001884/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002051/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 21 juin 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF001924 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF013268 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT en date du 1er avril 2015
- Liaison SF013457 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT en date du 1er avril 2015
- Liaison SF015469 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF019505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801034/DCT en date du 6 juin 2018
- Liaison SF022409 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF023046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF024780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF028538 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF029715 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF029716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF039922 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF040641 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF040642 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF045501 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300688/DCT en date du 27 février 2013
- Liaison SF047316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801081/DCT en date du 15 juin 2018
- Liaison SF047425 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302603/PCT en date du 11 septembre 2013
- Liaison SF056557 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM en date du 13 mai 2016
- Liaison SF059574 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF061306 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700565/DCT en date du 10 mars 2017
- Liaison SF063389 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF063787 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701411/BM en date du 19 juillet 2017
- Liaison SF064063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701483/MCA en date du 2 août 2017
- Liaison SF064199 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701590/JME en date du 24 août 2017

- Liaison SF065189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702352/BM en date du 27 décembre 2017
- Liaison SF068964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801254/BM en date du 6 juillet 2018
- Liaison SF068965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801254/BM en date du 6 juillet 2018
- Liaison SF070245 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801650/BM en date du 3 septembre 2018
- Liaison SF072218 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900130/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison SF072247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900130/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison SF074415 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900965/BM en date du 15 mai 2019
- Liaison SF074488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019
- Liaison SF074857 attribuée par la décision n° 2021-0297 en date du 22 février 2021
- Liaison SF074858 attribuée par la décision n° 2021-0297 en date du 22 février 2021
- Liaison SF075510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME en date du 21 août 2019
- Liaison SF075834 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902138/MCA en date du 9 octobre 2019
- Liaison SF075909 attribuée par la décision n° 2022-0059 en date du 7 janvier 2022
- Liaison SF075941 attribuée par la décision n° 2022-0059 en date du 7 janvier 2022
- Liaison SF075942 attribuée par la décision n° 2022-0059 en date du 7 janvier 2022
- Liaison SF075943 attribuée par la décision n° 2022-0059 en date du 7 janvier 2022
- Liaison SF076240 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902446/DCT en date du 22 novembre 2019
- Liaison SF077191 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000661/DCT en date du 2 avril 2020
- Liaison SF077716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001441/DCT en date du 7 août 2020
- Liaison SF077733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001715/DCT en date du 23 septembre 2020
- Liaison SF077878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001884/BF en date du 12 octobre 2020
- Liaison SF077984 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002051/BF en date du 4 novembre 2020
- Liaison SF078021 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison SF078068 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison SF078081 attribuée par la décision n° 2021-0890 en date du 4 mai 2021
- Liaison SF078232 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100039/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison SF078463 attribuée par la décision n° 2021-0180 en date du 8 février 2021
- Liaison SF078464 attribuée par la décision n° 2021-0180 en date du 8 février 2021
- Liaison SF078474 attribuée par la décision n° 2021-0180 en date du 8 février 2021
- Liaison SF078670 attribuée par la décision n° 2021-0374 en date du 4 mars 2021
- Liaison SF078709 attribuée par la décision n° 2022-0389 en date du 15 février 2022
- Liaison SF078710 attribuée par la décision n° 2022-0389 en date du 15 février 2022
- Liaison SF078767 attribuée par la décision n° 2021-0620 en date du 2 avril 2021
- Liaison SF078800 attribuée par la décision n° 2021-2607 en date du 30 novembre 2021
- Liaison SF078884 attribuée par la décision n° 2021-0738 en date du 19 avril 2021

- Liaison SF078885 attribuée par la décision n° 2021-0738 en date du 19 avril 2021
- Liaison SF078890 attribuée par la décision n° 2021-0716 en date du 15 avril 2021
- Liaison SF079314 attribuée par la décision n° 2022-0020 en date du 3 janvier 2022
- Liaison SF079413 attribuée par la décision n° 2022-0178 en date du 20 janvier 2022
- Liaison SF079455 attribuée par la décision n° 2021-1938 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF079456 attribuée par la décision n° 2021-1938 en date du 7 septembre 2021
- Liaison SF079506 attribuée par la décision n° 2022-0178 en date du 20 janvier 2022
- Liaison SF079879 attribuée par la décision n° 2021-2380 en date du 3 novembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 27 juin 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation